

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 19
Date de la Convocation : 20/09/2022
D20220926c5

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, M. PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, DELIANCE Alexandre, SOCHAY Hervé, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice

Excusées : CHATELET Jocelyne donne pouvoir à NICOLAS Carine, BOUVARD Nelly donne son pouvoir à POCHON Béatrice

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Objet : Redevance spéciale – convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers : GBA

Dans un courrier du 9 août 2022, Grand Bourg Agglomération nous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération a fait le choix :

- d'appliquer la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble des communes de Grand Bourg Agglomération et de ne plus accorder d'exonération,
- d'étendre la redevance spéciale administration (RSA) déjà appliquée sur l'ex communauté d'agglomération « Bourg en Bresse Agglomération » à l'ensemble des administrations du territoire (ces dernières sont exonérées de droit de TEOM) elles participent ainsi au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères produites au sein de leurs établissements.

Les modalités d'application de la RSA ont été précisées lors de la session du bureau communautaire du 24 juin dernier.

Les modalités de facturation de la redevance s'expliquent par les coûts suivants :

- Les coûts de collecte des déchets,
- Les coûts de traitement des déchets,
- Les coûts de gestion du service.

A savoir pour 0.034 € le litre.

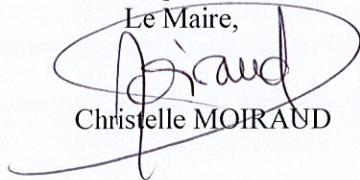
Le coût pour la collectivité sera de 2 662.88 €.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention la signature au maire et d'inscrire au budget la somme demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention « redevance spéciale – convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers ».
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,
Le Maire,


Christelle MOIRAUD

